



Gaillard, le

Le Maire

à

M. ou Mme

74240 GAILLARD

N/Réf. : DST.20.253.208

Objet : Effacement des tags et graffitis

Affaire suivie par M.MARCE (04.50.39.67.00 / dst.secretariat@gaillard.fr)

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté la présence de graffitis sur les murs de votre propriété située à Gaillard.

Soucieux de préserver l'environnement, la Municipalité de Gaillard vous propose d'enlever gratuitement ces inscriptions.

L'intervention effectuée par une société spécialement mandatée par la mairie, sera réalisée uniquement sur la surface des tags ou graffitis et dans la limite de visibilité et d'accessibilité à partir du domaine public.

La peinture utilisée pour le tag peut avoir altéré votre support. Attention à ne pas repeindre avant l'effacement, les solvants risquent de pénétrer la nouvelle couche et de faire apparaître le « spectre » du tag. Vous serez éventuellement amené à réaliser une réfection de la peinture de votre façade après l'effacement. Suite à l'intervention de l'entreprise, des salissures pourront également survenir, il vous appartiendra de procéder au nettoyage.

Nous vous prions de trouver ci-dessous une autorisation d'intervention que vous aurez pris soin de compléter et de signer avant de nous la retourner, si vous êtes d'accord et qui nous permettra de faire intervenir l'entreprise.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND



✂

AUTORISATION D'INTERVENTION

à retourner au plus vite en mairie

(Services techniques, Cours de la République ou dst.secretariat@gaillard.fr)

Je soussigné

En qualité* de

Demeurant

Autorise la ville de GAILLARD à faire effacer les tags et graffitis sur la propriété et renonce à tous recours pour les dommages matériels ou immatériels pouvant survenir à l'occasion de cette intervention :

Adresse du tag

A, le

Signature

(Précédée de la mention "lu et approuvé")

* si vous êtes propriétaire ou gestionnaire, vous pouvez signer cette autorisation

si vous êtes copropriétaire, parlez-en aux autres copropriétaires ou à votre syndic

si vous êtes locataire, parlez-en au propriétaire ou à votre syndic